



SERVICE CIVIQUE

➤ **N'hésitez pas à utiliser ce dispositif...**

Mesdames, Messieurs,

Il existe un dispositif qui permet aux associations **d'employer un salarié à moindre frais**.
Pour information, l'ordre de grandeur pour un salarié utilisé à 100%, le salarié sera rémunéré environ 650€ par mois, la structure d'accueil aura en charge environ 100€ sur ces 650€.
Ce salarié doit effectuer une activité qui normalement n'est pas encore réalisée au sein de l'association, mais il est possible de faire du "transfert" d'activité.
La durée du contrat est d'un maximum de 8 à 12 mois (suivant les circonstances), il est possible d'en avoir plusieurs simultanément, en revanche il n'est pas possible de renouveler un contrat.

Ce dispositif s'appelle le service civique.

Jeunesse et Sports organise des réunions d'information. Ces réunions auront lieu à Colmar.
Les prochaines se dérouleront le 9 novembre 2016 à 12h et le 1er décembre 2016 à 17h.

Toutes les informations seront données lors de ces réunions.

Je vous invite à y participer, mais aussi à examiner, avec vos comités directeurs, les possibilités que vous pouvez mettre en place.

Il est possible également de mutualiser ces emplois sur plusieurs associations.

Dans ce cas, par exemple, **le Comité Départemental peut-être la structure support.**

Par avance merci de l'attention que vous voudrez bien porter à ce dispositif.

Le Président du C.D. 68 JUDO,
M. CARDOSO Jean-Luc